

Bonnevaux, le 21 janvier 2015

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014**

**Présents :** Roseline Boussac, Yves Bové, Frédéric Vidal, Marie-Cécile Chandesris,  
Bertrand Poincin, Damien Loyal , Victor Matalonga

**Procurations :** Sabine Hurel à Roseline Boussac

**Excusés :** Eric Dedieu, Sébastien Hérard

**Absent :** Pascal Perquis

**Secrétaire :** Victor Matalonga

Le compte- rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

### **MODIFICATIONS BUDGETAIRES M14**

La loi oblige la Commune à acheter un nouveau logiciel pour la transmission par voie dématérialisée de certaines informations, en conséquence les modifications budgétaires suivantes sont nécessaires.

« Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2014 :

*Investissement Dépenses :*

2183 Matériel de bureau et informatique

+ 1 500 €

020 Dépenses imprévues

- 1 500 €

*Ont signé les membres présents ; »*

### **ATTRIBUTION D'INDEMNITE 2014 AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Étant donné l'état des finances de la Commune, une majorité du conseil pense qu'il n'est pas raisonnable d'accorder une telle indemnité.

La proposition d'accorder l'indemnité est donc rejetée et aucune indemnité ne sera accordée.

« Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

- Vu le décret n°82,979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bernard GREGOIRE,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

Abstention : Frédéric Vidal

Contre : Victor Matalonga, Marie-Cécile Chandesris, Damien Loyal, Bertrand Poincin

Ont signé les membres présents : »

## **AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ( FAMILLE MERY )**

« Madame et Monsieur Mery possèdent une habitation sise au Bosc parcelle F 937. L'assainissement actuel est vétuste et plus aux normes. Ils n'ont aucune possibilité d'installer cet assainissement sur leur propriété.

Afin d'être en règle avec le SPANC, une demande a été faite auprès de la Commune afin d'installer leur assainissement – et ce dès l'achat en 2011 – sur la parcelle communale F 539.

Sur invitation du Maire, le Conseil Municipal accepte l'installation d'un assainissement non collectif sur la parcelle F 539 relié à l'habitation de la famille Mery.

Nous autorisons également ces personnes à réaliser une étude d'aptitude pour cet assainissement.

Les études ainsi que l'installation seront à la charge de Madame et Monsieur Mery.

Une convention chez le notaire sera réalisée ultérieurement après étude et acceptation par la Commune de l'emplacement exact. Les frais de notaire et du géomètre seront à la charge de Madame et Monsieur Mery.

La Commune serait plus favorable à une installation de photo-épuration.

Ont signé les membres présents ; »

La mairie étant propriétaire d'un bâtiment (éventuellement à restaurer ) à proximité qui ne possède pas non plus de système d'assainissement, la possibilité d'installer un système d'assainissement dimensionné pour deux habitations avec dans ce cas une participation financière de la mairie est discutée.

2

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Intempéries : un descriptif complet des dégâts a été envoyé et un premier devis d'environ 100.000 € a

été établi par le conseil général. Ce premier devis ne prenait en compte que les dégâts du 1<sup>er</sup> épisode et sera amené à s'alourdir suite au second épisode. L'information d'une éventuelle prise en charge par le CG 30 à la hauteur de 80% s'avère erronée à ce jour.

- Le mail de Claude Jost concernant l'avancement des travaux de l'A.E.P. et de la voirie suite aux intempéries de cet automne, et la réponse qui lui a été adressée par Roseline et Marie-Cécile ont été lus. Plusieurs personnes ont évoqué les difficultés que peuvent avoir les élus à informer tous les habitants des événements au jour le jour et des démarches effectuées par eux. Le conseil municipal rappelle que des contacts peuvent s'établir à ce sujet à la mairie, par téléphone, sur rendez-vous et lors des conseils municipaux ouverts au public.
- La lettre de Véronique Levoir concernant la réfection de la calade au dessus de sa maison à Nojaret a été lue. Le conseil municipal devra rechercher des financements pour réaliser les travaux de voirie suite aux dégâts causés par les intempéries.